

AR Prefecture

DEPARTEMENT

006-210600383-20240625-D_50_06_2024-DE

Reçu le 01/07/2024 ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°50/2024****OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	3
Votants :	24

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Caroline RICORD qui a donné procuration à Marc MONIER, Nadège ISOARDO qui a donné pouvoir Céline VERSACE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa transmission aux communes membres.

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur l'eau potable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur l'eau potable.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 01 JUIL. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 01 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.